

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2023-188

ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu la nécessité d'acquérir un camion nacelle pour répondre aux besoins des espaces publics de la commune ;

Vu les propositions reçues selon le cadre de la procédure adaptée restreinte ;

Vu l'offre la mieux-disante de l'entreprise BEAUPREAU VO comprenant un camion nacelle d'occasion, de la marque NISSAN, modèle NT 400, pour un montant de 45 058.96 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De valider l'acquisition dudit camion nacelle pour un montant de 45 058.96 € HT et de signer les documents afférents.

ARTICLE 2 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 3 mai 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

